



## DELIBERATION RDG-CS-25-019

**Objet : Autorisation donnée au Président de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise SAS ENERGIPOLE ESPERANCE**

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le vendredi 7 novembre 2025, à 11H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président du Comité Syndical.

**Nombre de membres en exercice : 6**

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

**Date de la convocation : 29/10/2025**

**Etaient présents :**

- **Membres titulaires :** M. Guy LOSBAR, Mme Gersiane BONDOT-GALAS
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Maryse ETZOL

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

**Nombre de votants : 6 :**

5 présents et 1 délégation de vote : Mme Sylvie DAGONIA à Mme Sylvie VANOUKIA

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie VANOUKIA

Dans le cadre de ses missions de service public relatives à l'entretien des routes nationales et départementales de la Guadeloupe, le syndicat mixte Routes de Guadeloupe réalise régulièrement des opérations de nettoyage, d'élagage et d'hydrocurage des fossés.

À cette fin, il dispose d'une plateforme de stockage temporaire des déchets issus de ces activités, implantée sur le territoire de la ville de Baie-Mahault. Ces déchets, classifiés comme « non dangereux », doivent être ensuite acheminés vers des installations spécialisées en vue de leur traitement et de leur valorisation.

Au mois d'avril 2025, l'entreprise Energipole Espérance, dont l'activité relève du traitement de ce type de déchets, a été sollicitée par Routes de Guadeloupe afin d'assurer la prise en charge et le traitement d'un volume total de 1 189,60 tonnes d'encombrants. Cette intervention, bien que nécessaire au bon fonctionnement du service public, a été réalisée en l'absence de formalisation préalable d'une procédure de marché public.

En date du 30 avril 2025, l'entreprise Energipole Espérance a émis une facture d'un montant de 249 430,87 € TTC correspondant à ladite prestation.

Des échanges ont alors été engagés entre les parties pour parvenir au règlement de cette créance. Un accord de principe est intervenu lors de la réunion qui s'est tenue le mardi 5 août 2025 au siège de Routes de Guadeloupe.

Conscients de leur intérêt commun, soucieux de garantir la sécurité juridique de leurs relations et de prévenir une procédure contentieuse, les parties ont décidé de recourir à la transaction, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. L'objet du protocole d'accord est de mettre fin au différend opposant le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » à l'entreprise SAS ENERGIPOLE ESPERANCE et de régler la facture. Chacune des parties concède des concessions réciproques. Le protocole aura entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il est proposé que la facture soit réglée en totalité (soit 249 430.87 € TTC) après le vote du BP 2026 et au plus tard courant 2026. L'entreprise en retour renonce aux intérêts moratoires afférents à ladite facture.

### LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la fonction publique ;

Vu les dispositions de la loi n°2019-828 modifiant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté du préfet n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré par :

06 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### DECIDE :

**Article 1:** D'approuver le protocole transactionnel conclu entre le syndicat mixte « Routes de Guadeloupe » et l'entreprise SAS ENERGIPOLE ESPERANCE.

**Article 2 :** D'autoriser le Président de Routes de Guadeloupe à signer le protocole transactionnel conclu entre le syndicat mixte « Routes de Guadeloupe » et la SAS ENERGIPOLE ESPERANCE.

**Article 3 :** De prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre dudit protocole d'accord.

**Article 4 :** Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

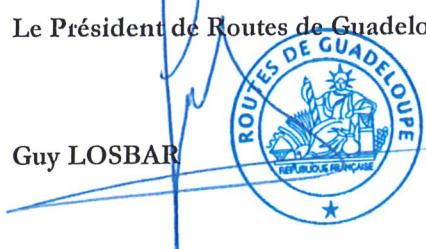
Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 07/11/2025

La secrétaire de séance

Sylvie VANOUKIA

Le Président de Routes de Guadeloupe

Guy LOSBAR



Publiée le : 17 NOV. 2025